



PROTECTION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La présente déclaration de confidentialité fournit des informations sur le traitement et la protection de vos données à caractère personnel.

Opération de traitement: La politique de vidéosurveillance de la Commission européenne

Responsable du traitement des données: DG HR et Sécurité de la Commission européenne/Direction Sécurité/DS.3 Unité Sécurité technique

Référence de l'enregistrement: DPR-EC-00654.1

Table des matières

- 1. Introduction**
- 2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?**
- 3. Sur quelle base juridique traitons-nous vos données à caractère personnel?**
- 4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?**
- 5. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel?**
- 6. Comment protégeons-nous vos données à caractère personnel?**
- 7. Qui a accès à vos données personnelles et à qui sont-elles communiquées?**
- 8. Quels sont vos droits et comment les exercer?**
- 9. Coordonnées**
- 10. Où trouver de plus amples informations?**

1. Introduction

La Commission européenne (ci-après la «Commission») s'engage à protéger vos données à caractère personnel et à respecter votre vie privée. La Commission recueille et traite des données à caractère personnel conformément au [Règlement \(UE\) 2018/1725](#) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données [abrogeant le règlement (CE) no 45/2001].

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la façon dont toutes les données à caractère personnel fournies sont recueillies, traitées et protégées, l'usage qui en est fait et les droits que vous pouvez exercer les concernant. Elle indique également les coordonnées du Responsable du traitement des données à contacter pour exercer vos droits, du Délégué à la protection des données et du Contrôleur européen de la protection des données.

Les informations relatives à l'opération de traitement «Vidéosurveillance — stockage analogique et numérique» entreprise par l'unité Sécurité technique de la DG HR de la Commission européenne sont présentées ci-dessous.

2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?

L'unité Sécurité technique de la DG HR de la Commission européenne (ci-après le Responsable du traitement des données») recueille et utilise vos données à caractère personnel pour protéger toutes les personnes présentes dans les bâtiments de la Commission européenne ainsi que les biens et informations de la Commission européenne. Il aide donc la Commission à remplir son devoir de diligence à l'égard du personnel, des contractants, des visiteurs et de toute autre personne présente dans ses locaux.

À cette fin, le système de vidéosurveillance permet aux services autorisés de la Commission de surveiller en temps réel les incidents se déroulant dans les bâtiments et de prendre rapidement des mesures appropriées. Il permet également d'établir des faits et de recueillir des preuves dans le cadre d'enquêtes à la suite d'un incident de sécurité.

3. Sur quelle base juridique traitons-nous vos données à caractère personnel?

Les opérations de traitement de données à caractère personnel effectuées en vertu de l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/1725, **la licéité du traitement**, qui s'appliquent:

“Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'institution ou l'organe de l'Union. ”

La base juridique du traitement de vos données à caractère personnel est définie à l'Article 8, paragraphes 1, et 3 de la Décision (UE, Euratom) 2015/443 de la Commission du 13 mars 2015 relative à la sécurité au sein de la Commission.

1. La sécurité des biens est assurée par l'application de mesures physiques et techniques appropriées et de procédures correspondantes créant un système à plusieurs niveaux.

3. Les objectifs de la sécurité physique sont les suivants: [...] permettre des enquêtes sur les incidents de sécurité, notamment au moyen de contrôles des registres des d'accès et de sortie, de la couverture par caméras de surveillance, des enregistrements d'appels téléphoniques et de données similaires visés à l'article 22, paragraphe 2, et d'autres sources d'information.

4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?

Des caméras filment les abords immédiats des bâtiments, autres que les espaces privés, ainsi que certains locaux ou couloirs à l'intérieur de ces bâtiments (points d'accès habituels ou potentiels, lieux considérés comme à risque ou lieux où des infractions répétées ont été commises). En conséquence, les enregistrements d'images de toutes les personnes passant par les zones filmées sont traités. Dans le contexte des incidents de sécurité, ces enregistrements peuvent être revus afin d'établir les faits autour de l'incident ou d'identifier une personne au titre de la notification DPR-EC-676.

Les personnes susceptibles d'être filmées sont averties localement par la présence de pictogrammes spécifiques accompagnés d'un texte identifiant la Direction responsable de la Commission européenne pour le traitement des images et l'adresse du site.

5. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel?

Le Responsable du traitement des données ne conserve vos données à caractère personnel que le temps nécessaire pour atteindre la finalité de leur collecte ou de leur traitement. Les images enregistrées sont conservées pendant un mois maximum (30 jours) à condition qu'aucun litige ne se soit produit. Toutefois, lorsque de tels sujets litigieux surviennent, par exemple lorsqu'un incident de sécurité fait l'objet d'une enquête plus approfondie, les données seront conservées jusqu'à la fin de la dernière procédure juridique possible (tel que prévu dans la notification DPR-EC-676).

6. Comment protégeons-nous vos données à caractère personnel?

Afin de protéger vos données à caractère personnel et tenant compte du risque inhérent au traitement et de la nature des données à caractère personnel traitées, la Commission a mis en place un certain nombre de mesures techniques et organisationnelles.

Les mesures techniques assurent la protection de chaque caméra de surveillance. Les archives sont stockées sur des serveurs et cryptées. Les serveurs d'archivage sont isolés par un réseau logique distinct afin de réduire au minimum le risque de cyberattaques. Seul le personnel autorisé peut accéder aux données et les exporter si nécessaire. Les données sont transportées sur des supports amovibles (clés USB, mémoire flash, etc.) et les données ne sont lisibles que lorsque les images sont déchiffrées.

Les mesures organisationnelles comprennent la limitation de l'accès aux données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ayant une nécessité légitime de savoir aux fins de cette opération de traitement.

Toutes les images sauvegardées sont stockées sur les serveurs de la Commission européenne. Toutes les opérations de traitement sont conformes à la Décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne.

7. Qui a accès à vos données personnelles et à qui sont-elles communiquées?

Le personnel de la direction de la sécurité des ressources humaines chargé de la gestion de la vidéosurveillance et les enquêteurs mandatés de la Direction de la Sécurité ont accès aux images et enregistrements de vidéosurveillance en direct et sont autorisés à récupérer les images enregistrées conformément au principe du «nécessité de savoir». Le cas échéant, le Responsable du traitement des données peut partager des images de vidéosurveillance avec le personnel mandaté des Directions et Unités de la Commission chargées des enquêtes de sécurité ou disciplinaires, en particulier l'IDOC et l'OLAF. Ces agents respectent les conventions réglementaires et, le cas échéant, des règles de confidentialité supplémentaires. Pour les enquêtes de sécurité menées par le personnel

de l'équipe des enquêtes internes mandaté par la HR.DS, une notification sur la protection des données (DPR-EC-676) est applicable.

L'accès aux images et enregistrements de vidéosurveillance en direct est accordé aux agents de sécurité des entreprises fournissant des services de gardiennage à la Commission sur la base du «nécessité de savoir» afin de réagir immédiatement à toute situation dangereuse ou à tout acte illégal.

Les informations que nous recueillons ne seront communiquées à aucun tiers sans préjudice d'une éventuelle transmission aux autorités judiciaires compétentes des États membres et/ou à d'autres institutions européennes dans certaines circonstances (à savoir des incidents de sécurité impliquant plusieurs institutions européennes).

8. Quels sont vos droits et comment les exercer?

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» au titre du Chapitre III (Articles 14 à 25) du Règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter, de rectifier ou de supprimer vos données à caractère personnel et le droit de restreindre le traitement de vos données à caractère personnel. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Responsable du traitement ou, en cas de conflit, le délégué à la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également saisir le Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent au point 9 ci-dessous.

Si vous souhaitez exercer vos droits dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations de traitement, veuillez en indiquer la description dans votre demande (c'est-à-dire leur(s) référence(s) d'enregistrement, comme indiqué au point 10 ci-dessous).

9. Coordonnées

- Le Responsable du traitement des données

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du Règlement (UE) 2018/1725, si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez porter plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le Responsable du traitement des données,

- Unité Sécurité Technique (HR.DS.3)
- FMB: EC-SECURITY-TECHNIQUE@ec.europa.eu

- Délégué à la protection des données (DPO) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) au sujet du traitement de vos données à caractère personnel au titre du règlement (UE) 2018/1725.

- Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) pour déposer une plainte si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du Règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le Responsable de ce traitement.

10. Où trouver de plus amples informations?

Le Délégué à la protection des données (DPO) de la Commission publie le registre de toutes les opérations de traitement de données à caractère personnel effectuées par la Commission, qui ont été documentées et qui leur ont été notifiées. Vous pouvez accéder au registre via le lien suivant: <http://ec.europa.eu/dpo-register>.

L'opération de traitement spécifique dont il est question dans la présente déclaration a été enregistrée dans le registre public du DPO sous la référence suivante: DPR-EC-00654